

DÉPARTEMENT DU NORD

---*---

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

---*---

CANTON DE LE CATEAU

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE

BUSIGNY**OBJET : Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).****Séance ORDINAIRE**

13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 04 mars 2025, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Président : Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire**Nombre de Conseillers en exercice :** 19**15 présents :** Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCALTEUX, 1er adjoint, Nicole GOURMEZ, 2ème adjoint, Christophe LEBRUN, 3ème adjoint, Francine RICHEZ, 4ème adjoint, Julien GOEMAERE, 5ème adjoint, Franck DEFOSSEZ, Hervé SÉRUSIER, Cécile COLPIN, Pierre CZERIBA, Christian PECQUEUX, Marie-Thérèse DESICY, William LEMAIRE, Fabienne DUBUS, Annie WYART.**2 Procurations :** Stéphane LEBLEU à Didier MARÉCHALLE
Marie-Françoise BUISSET à Christophe LEBRUN**2 absentes :** Chloé GOMANNE, Angèle DUPUY.**Secrétaire de séance :** Madame Nicole GOURMEZ.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la

SLOW

dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 311 077,44 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 327 769,35 €, soit 25% de 1 311 077,44 €.

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

Mise en accessibilité des sanitaires et accès extérieurs de l'école Jacques Prévert ainsi que la rénovation des menuiseries de l'école Claude Bernard	Article 2131-0100	89 395,30 €
---	-------------------	-------------

Total : 89 395,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La Secrétaire de séance,
Nicole GOURMEZ

Le Maire,
Didier MARÉCHALLE

Certifié exécutoire par la transmission
en Sous-Préfecture le 14 mars 2025
et l'affichage à Busigny le 14 mars 2025


